



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DU BAS-RICHELIEU

CONTENU DE CE NUMÉRO:

- **RAPPEL CONSEIL DES DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS**
- **CONSULTATION CALENDRIER SCOLAIRE**
- **JOURNÉE PÉDAGOGIQUE (CHOIX DU LIEU)**
- **CAPSULE NOUVELLE ENTENTE**
- **RÉSULTATS DU SONDAGE SUR LES INCIVILITÉS EN MILIEU SCOLAIRE**

RAPPEL

CONSEIL DES DÉLÉGUÉES ET
DES DÉLÉGUÉS AU BUREAU
DU SYNDICAT LE 16
DÉCEMBRE 2024 À 16 H 30

CONSULTATION CALENDRIER SCOLAIRE DU SECTEUR DES JEUNES 2025-2026

La consultation pour le calendrier scolaire du secteur des jeunes 2025-2026 est en cours. Nous invitons tous les enseignants concernés à voter parmi les 2 propositions, soit celle du CSS ou celle du syndicat. Vous pouvez également nous soumettre une proposition pour votre école ou pour votre secteur, par l'entremise de votre délégué(e). La date limite pour voter est le 5 janvier 2025. Cliquez [ici](#)!

JOURNÉE PÉDAGOGIQUE DU 6 JANVIER 2025

Les enseignants de la FGA, de la FP et du secteur des jeunes (préscolaire, primaire et secondaire), pourront choisir leur lieu de travail ainsi que le contenu de la journée pédagogique du 6 janvier 2025.

Capsule nouvelle entente

Chaque semaine, une capsule concernant un changement de la nouvelle entente nationale vous sera présentée dans l'infolettre.

ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE (FP/FGA)

Clause 11-2.02 A et B
Clause 13-2.02 A et B

L'enseignante ou l'enseignant à taux horaire est rémunéré sur la base suivante:

Non légalement qualifié: 1/1000 de l'échelon 8
Légalement qualifié: 1/1000 de l'échelon 10

Cette rémunération correspond à une période de 60 minutes d'enseignement et est ajustée au prorata de la durée. La rémunération versée lorsque du travail est assigné, inclut tout ce qui en découle. Elle comprend le paiement des mêmes jours fériés et chômés que ceux de l'enseignante ou l'enseignant régulier.



LES RÉSULTATS SONT DISPONIBLES ICI!



BON WEEK-END!

Lucie Tremblay

PRÉSIDENTE

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DU BAS-RICHELIEU

Il ne reste que
2 samedis
avant Noël!

